

# Création d'une **certification** sur la nouvelle classification des emplois dans la métallurgie



## De la formation...



Des formations sont proposées par les organisations syndicales et patronales pour vous sensibiliser et vous former, que vous soyez salariés ou dirigeants, à la nouvelle classification des emplois.

Un site internet paritaire a été conçu pour répondre à toutes vos questions sur le sujet.

Pour le découvrir, rendez-vous sur le site : <https://www.convention-collective-branche-metallurgie.fr/>

ou flashez ce code :



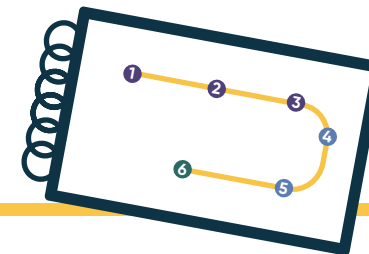
## ... à la certification !

Le **C**ertificat de **C**ompétences **P**rofessionnelles de la **M**étallurgie (**CCPM**) «Réfèrent classification des emplois dans la métallurgie» a été créé pour attester de la connaissance du système de classification.

L'épreuve surveillée dure 2 heures et son contenu a également été construit de manière paritaire.

# Le CCPM Classification,

## un processus en plusieurs étapes



### 1. Formation du candidat

après de l'**organisme de formation** de son choix ou **autoformation**.



### 2. Inscription du candidat auprès d'un organisme inscripteur :

- organisations syndicales,
- UIMM territoriales,
- organisme de formation des organisations syndicales ou patronales.

### 3. Organisation de l'épreuve sous la responsabilité du centre de certification

Accédez au référentiel en flashant ce code :



#### CCPM Classification

Déroulé de l'épreuve

- 1 Le rôle du système de classification
- 2 La fiche descriptive d'emploi
- 3 La cotation et le classement de l'emploi
- 4 Le processus de mise en oeuvre

### 4. Convocation du candidat par mail

sur un lieu d'épreuve.

### 5. Passation de l'épreuve en 2 heures

L'épreuve en ligne porte sur 4 grands axes, correspondant aux 4 compétences du référentiel. Chaque compétence fait l'objet de plusieurs questions fermées, au format QCM, et d'une ou plusieurs études de cas.

### 6. Réception des résultats par mail dans les 24h

Les résultats sont communiqués directement aux candidats.



# Foire aux questions

## Qui peut inscrire un candidat ?

Un candidat est inscrit par une organisation syndicale, une UIMM territoriale ou un organisme de formation d'une organisation syndicale ou patronale.

## Où se déroule l'épreuve ?

L'épreuve a lieu en présentiel dans des lieux qui seront précisés lors de votre inscription.

## Quand les résultats sont-ils communiqués ?

Le candidat reçoit les résultats par mail, dans les 24 heures après la passation de l'épreuve.

## Quel est le tarif du CCPM Classification ?

Le tarif est de 125 € net de taxe à chaque inscription.



## Des aménagements peuvent-ils être mis en place concernant la durée de l'épreuve ?

Oui, pour les candidats en situation de handicap, comme un temps supplémentaire.

## Quelles sont les conditions d'obtention du CCPM Classification ?

Un groupe de travail paritaire a défini les critères d'obtention du CCPM et le pourcentage de réussite exigé aux QCM et aux études de cas.

## Est-il possible de se réinscrire à l'épreuve en cas d'échec ?

Bien entendu. Le nombre de passations n'est pas limité. Avec une bonne formation sur le sujet, vous avez toutes vos chances de réussir !